

PROCES VERBAL- REUNION DU BUREAU SYNDICAL
JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 11H00
Salle de réunion – SYDEEL66

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Onze Décembre à Onze Heures, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,

Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical

Date de Convocation : 05/12/2025

Membres en Exercice : 15

Quorum : 08

MEMBRES PRÉSENTS : 08

ARNAUDIES Jacques	MAURY Jean
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GARRIDO Roger	THIBAUT Jean-Jacques
GRAU Claude	VINCIGUERRA Jean-Louis

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : 06

BERNARDY Laurent	PI Sébastien
GARCIA Michel	PORTEIX Yves
JALLAT Jean-Michel	PUIG Louis
JORDA Edmond	

Secrétaire de Séance : **Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et remercie chaleureusement les membres présents pour leur disponibilité.

Le Président expose ses décisions prises par délégation du Comité Syndical et ouvre la séance du Bureau Syndical.

BS20052025 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA** secrétaire de séance.

Votes exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BS21052025 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Président indique que le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 25 septembre dernier a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée, il propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observations.

En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Votes exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BS22052025 : POINT D'AVANCEMENT SUR LES NEGOCIATIONS AVEC ENEDIS CONCERNANT L'ETUDE SUR LE REGIME D'ELECTRIFICATION URBAIN/RURAL MIXTE ET PRISE DE DECISION.

Rapporteur : Jean MAURY – Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la décision du bureau en date du 01 juin 2023 d'engager une étude d'impact sur un éventuel changement de régime d'électrification

Vu la décision du bureau syndical N°BS26052024 en date du 05 décembre 2024 relatif à la présentation des résultats de l'étude

Considérant le contrat de concession entre Enedis, Edf et le Sydeel66 signé en date du 14 décembre 2018

Considérant les conclusions de l'étude relative à l'opportunité pour le SYDEEL66 d'évoluer du régime actuellement intégralement urbain vers un régime rural mixte au sens du FACÉ, étude réalisée par la société AEC ;

Monsieur le président rappelle que la distribution publique d'électricité sur le territoire national repose sur 2 régimes d'électrification : le régime Urbain et le régime Rural/Mixte.

Le Sydeel66 a été classé sur la totalité de son périmètre d'intervention selon le Régime urbain d'électrification par décision ministérielle du 22 Avril 1974. Il est précisé que le contrat de concession avec Enedis et Edf a été renouvelé pour 30 ans le 14 décembre 2018 dans les conditions d'un régime urbain.

Une étude d'opportunité a été réalisée par la société AEC pour étudier les conditions pour évoluer du régime d'électrification **intégralement urbain (actuel)** à un régime **mixte urbain + rural** (au sens du FACÉ – Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

Cette étude a été présentée au bureau syndical le 5 décembre 2024. Lors de celui-ci, Il avait été décidé de prolonger le période de réflexion sur ce dossier en raison de plusieurs incertitudes concernant :

- Les conditions d'éligibilités au FACÉ (Modifications des critères de ruralité en cours de discussion entre la FNCCR et la DGEC)
- Le mode du financement FACE (ACCISE – TURPE) ainsi que le taux de participation
- La renégociation du contrat de concession

Compte tenu des échéances électorales à venir, un groupe de travail a été constitué, associant le Président, le Vice-président délégué et le Directeur général, afin d'engager des échanges avec Enedis en vue de maintenir la concession dans le cadre du régime urbain d'électrification, sous réserve de la définition de conditions techniques et financières spécifiques, portant principalement :

1. Mise en place d'un interlocuteur technique SYDEEL afin de pouvoir prendre en considération nos sollicitations de nos communes adhérentes, notamment concernant les raccordements, les déplacements d'ouvrage, les mises en service ainsi que tout autres travaux
2. Signature d'une convention de partenariat afin d'acter le financement de 10 fresques/an
3. Renouvellement de la convention ARTICLE 8 dans les mêmes conditions que celles existante.
 - Durée 4 ans (2027-2030)
 - Conditions financières identique à la précédente (700K€)
 - Conditions de prise en compte des reports d'opérations à l'identique
4. Prolongation du terme complémentaire F de la R2 pour une durée de 6 ans supplémentaire
Ce terme garantissant un montant constant de la R2 à 1 013 145€HT afin de maintenir notre niveau de participation financière pour les travaux de mise en esthétique et d'éclairage public auprès des communes.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues en présence des représentants d'Enedis et du SYDEEL66.

À l'issue de ces échanges, il est proposé au bureau syndical d'approuver les engagements respectifs d'Enedis et du SYDEEL66 suivants :

Engagements proposés par Enedis :

- **Un plan pluriannuel d'investissements (PPI)** ambitieux pour 2027-2030, porté à **12,5 M€** (contre 10,2 M€ pour 2023-2026), afin de renforcer la performance et la résilience du réseau au bénéfice des clients ;
- Un **article 8 revalorisé à 850 k€ par an** pour 2027-2030, conditionné à un effort accru de dépose de fils nus basse tension (**1,5 km/an** contre 1,4 km/an actuellement dans les mêmes conditions fixées dans l'article 2 de la convention article 8 2023-2026) ;
- La signature d'une **convention de partenariat "Fresques"** pour 2027-2030, d'un montant de **25 000€**, visant à embellir et valoriser **50 postes sur la durée de la convention**, afin d'améliorer l'intégration paysagère et l'attractivité visuelle des infrastructures ;
- La mise en œuvre d'un plan d'action pour améliorer la fluidité opérationnelle et la proximité entre Enedis et le SYDEEL66.
- La non-prolongation du terme F de la redevance R2

Engagement du SYDEEL66 :

- Le SYDEEL66 confirme sa volonté de **maintenir le régime urbain** sur l'ensemble de son territoire pour toute la durée du contrat de concession.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les engagements proposés par Enedis.
- **CONFIRME** sa volonté de maintenir le régime d'électrification Urbain sur l'ensemble de son territoire pour toute la durée du contrat de concession.
- **AUTORISE** le Président du Sydeel66 à signer la lettre d'intention entre ENEDIS et le SYDEEL66 retraçant l'ensemble des engagements de chaque partie (lettre jointe à la présente décision) ;
- **AUTORISE** le Président du Sydeel66 à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des engagements.

Votes exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ont pu être évoquées.

INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Point avancement des travaux et **visite du Siège Social**
- ⇒ Visite Préfet du Sydeel66
- ⇒ Agenda janvier 2026 / Sydeel66

La séance est levée à 12h30.

Jean-Louis VINCIGUERRA
Secrétaire de séance



Le Président
Monsieur Jean MAURY

